

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 07/09/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 05/10/17
Affichage le : 25/10/17
Transmission préfecture le : 25/10/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20171013-lmc199536-DE-1-1
Du : 25/10/17
Délibération exécutoire le : 25/10/17

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

**POLITIQUE A01 ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE
DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME
PROROGATION DE LA VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION
ALLOUÉE À LA COMMUNE DE MAULETTE
POUR LA RÉVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M OLIVIER DE LA FAIRE ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental du 19 mai 2006 adaptant les dispositifs d'aide aux études d'urbanisme (volets A, B et C),

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission permanente, article 32,

Vu la délibération du Conseil départemental du 20 juin 2016 relative à la réforme des aides à l'ingénierie,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2013 attribuant à la commune de Maulette une subvention de 9 200 € pour la révision de son PLU, au titre du dispositif d'aides aux études d'urbanisme (volet A « études liées à une procédure d'urbanisme »),

Vu le courrier du 26 décembre 2013 de notification à la commune de Maulette de la subvention précitée, induisant une date de caducité prévisionnelle de la subvention au 26 décembre 2017, soit quatre ans après sa notification,

Vu le courrier de la commune de Maulette du 14 juin 2017 sollicitant une prorogation de la subvention précitée attribuée par le Département pour la révision de son P.L.U.,

Considérant qu'il convient de soutenir la commune de Maulette pour l'achèvement des derniers travaux d'études pour la révision de son P.L.U., qui se sont trouvés retardés pour des raisons indépendantes de sa volonté,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Proroge à titre exceptionnel d'un an, jusqu'au 26 décembre 2018, la subvention attribuée à la commune de Maulette par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 13 décembre 2013, pour la révision de son P.L.U.

Rappelle que le paiement de cette subvention s'effectuera sur la base de pièces justificatives respectant le montant subventionnable H.T. de l'étude, tel qu'initialement déterminé (23 000 €).

Précise que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 204 article 204141 sous réserve du vote du budget départemental.

Autorise le Président du Conseil départemental à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 13 octobre 2017

DISPOSITIF DÉPARTEMENTAL D'AIDE AUX ÉTUDES D'URBANISME PROROGATION DE LA VALIDITÉ D'UNE SUBVENTION ALLOUÉE À LA COMMUNE DE MAULETTE POUR LA RÉVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Délibération ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire :

Votent POUR (36) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Laurence Trochu, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (6) : Philippe Benassaya, Pierre Fond, Marie-Célie Guillaume, Alexandre Joly, Elodie Sornay, Yves Vandewalle.